



Association Régionales des Copropriétaires et des Colotis de PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

BULLETIN D'ADHÉSION ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

N° D'ADHERENT..... (attribué par ARCC PACA, à rappeler pour toutes correspondances)

L'Association Syndicale Libre ci-dessous désignée a décidé d'adhérer en la personne de son Représentant, à l'ARCC Provence – Alpes – Côte d'Azur. (ARCC PACA)

La présente adhésion est passée entre l'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR et le(a) Président(e) de l'Association Syndicale Libre :

NOM de l'ASL :

NOMBRE de LOTS PRINCIPAUX (maisons, appartements et locaux commerciaux).....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

E-MAIL : Exercice Comptable du _ / _ / _ au _ / _ / _

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

A remplir, si contrat avec un Syndic professionnel

RAISON SOCIALE du CABINET SYNDIC – DIRECTEUR de l'ASL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

COTISATION ANNUELLE :

Droit fixe 110 € + (4,60 € x lots principaux) = Euros (maximum 900 €).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation pourra faire l'objet d'un prorata sur le coût associé au nombre de lots

DURÉE :

La présente adhésion est souscrite pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance par Président(e) de l'ASL et par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le mois précédent l'échéance, le Président(e) de l'ASL recevra un avis de renouvellement. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au Président(e) ou au Directeur de l'ASL. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessous. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Le Président(e) de l'Association Syndicale Libre
M. / Mme

ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Membre de la FNACC

Espace Jean Brunet, 144 rue Jean Brunet - 83210 SOLLIES - PONT

Tel : 04 94 33 89 83 -

Contacts : contact@ARCCpaca.fr

BULLETIN D'ADHÉSION ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR s'engage par la présente adhésion à assurer au Président(e) de l'ASL les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR :

Le Président(e) de l'ASL , pourra consulter L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR à tout moment sur tous les sujets concernant les Associations Syndicales Libres (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous dans nos permanences;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR aidera le Président(e) de l'ASL à effectuer l'analyse des charges de l'ASL en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de l'ASL.

3. FORMATIONS :

Le Président(e) a accès aux formations organisées par L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Président(e) de l'ASL a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet ARCCpaca.org et réservés aux seuls adhérents collectifs,

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le Président(e) de l'ASL bénéficie des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

6. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du Président(e) de l'ASL un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'Archivage des documents de l'ASL dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à l'ASL (sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Bureau

7. CONTRATS DE LA COPROPRIÉTÉ

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du Président(e) de l'ASL, un site de comparaison des contrats de son ASL avec ceux des copropriétés et des ASL des autres adhérents

8. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR , selon la disponibilité des intervenants, assistera le Président(e) de l'ASL à sa demande pour :

- Un contrôle annuel des comptes et des charges , cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- La création ou la modification des statuts de l'ASL
- L'assistance à la tenue du Secrétariat de l'Assemblée générale
- L'assistance à la convocation d'une Assemblée générale

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.